

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 21 janvier 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Est absent :

Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

001-01-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

002-01-20 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

003-01-20 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le

numéro 20-0895;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

004-01-20 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 10 décembre 2019 au 20 janvier 2020 :

Liste F-2019-37	Chèques à ratifier	469 337,74 \$
Liste F-2019-38	Comptes à payer	5 562 075,78 \$
Liste F-2019-39	Salaires périodes 25 et 26	267 795,55 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0913;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

005-01-20 DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DES MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

CONSIDÉRANT le besoin en main d'œuvre au service de la conciergerie dû à l'absence indéterminée de l'une des concierges permanente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher, de façon temporaire et pour palier à cette absence, deux concierges remplaçantes, à temps partiel et pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que les postes à temps partiel des surveillants des écoles ont été renouvelés pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 20-0899;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de contrôle budgétaires*, la directrice générale dépose la liste des embauches des mois de décembre 2019 et janvier 2020 à la séance du conseil suivant celles-ci.

006-01-20

APPROBATION, RÉCLAMATION ET AUTORISATION - RAPPORT FINAL DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ DESTINÉE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE DE LA TRANSFORMATION DE LA POMME DE TERRE À SAINT-AMABLE

CONSIDÉRANT la résolution 232-09-19 autorisant la signature d'une entente avec la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de développement des activités agricoles du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2021;

CONSIDÉRANT que l'étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable, réalisée par Expansion Stratégies inc., est terminée et que le rapport final a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la convention de financement, les parties ont convenu de faire parvenir une demande écrite à la Communauté métropolitaine de Montréal, accompagnée des documents requis et des pièces justificatives, afin de réclamer le versement du solde de la contribution;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 20-0897;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'APPROUVER le rapport final et le sommaire du rapport final, préparés par Expansion Stratégies inc. dans le cadre du projet de réalisation d'une étude de marché destinée à la relance de l'industrie de la transformation de la pomme de terre à Saint-Amable;

DE RÉCLAMER le versement du solde de la contribution financière à la Communauté métropolitaine de Montréal;

DE TRANSMETTRE tout document requis et toutes pièces justificatives nécessaires au versement de telle aide financière à la Communauté métropolitaine de Montréal;

D'AUTORISER la directrice générale ou, en son absence, la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, toute demande de réclamation écrite ou tout document requis permettant de donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

007-01-20

ADOPTION - RÈGLEMENT 712-25-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX GARAGES PRIVÉS ET AUX VESTIBULES DE MAISON MOBILE OU UNIMODULAIRE

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé Règlement 712-25-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison

mobile ou unimodulaire a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé Règlement 712-25-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-0905;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-25-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier certaines normes relatives aux garages privés et aux vestibules de maison mobile ou unimodulaire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

008-01-20

ADOPTION - RÈGLEMENT 712-26-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE RÉFORMER LE ZONAGE ET LES USAGES PERMIS EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé Règlement 712-26-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis a été adopté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation concernant le Premier projet de règlement a été tenue par le conseil le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé Règlement 712-26-2019 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier

certaines dispositions relatives aux droits acquis a été adopté, avec modifications, à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-0909;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 712-26-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de réformer le zonage et les usages permis en bordure de la rue Principale et de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-01-20

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 773-00-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 998 000 \$ POUR L'ÉLABORATION ET LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES CONNEXES, COMPRENANT LA MISE EN PLACE DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE RÉFECTION DU PAVAGE SUR LES RUES MCDUFF, DIANA, DE MARSEILLE, DU LOCLE, DU DAHLIA, DES LILAS ET DU MIMOSA (DU NUMÉRO CIVIQUE 661 DE LA RUE DU MIMOSA À LA RUE DES LILAS) – PHASE IX-A

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite décréter une dépense et un emprunt d'un montant de 4 998 000 \$ afin de procéder à l'élaboration et à la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes sur une partie de son territoire, soit pour les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas), périmètre aussi désigné comme étant la phase IX-A;

CONSIDÉRANT qu'un registre sera tenu et que les personnes habiles à voter pourront demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT que ce règlement se doit d'être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation préalablement à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon

et RÉSOLU :

D'ADOPTER, sans modification, tel que présenté, le *Règlement numéro 773-00-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 4 998 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues McDuff, Diana, de Marseille, du Locle, du Dahlia, des Lilas et du Mimosa (du numéro civique 661 de la rue du Mimosa à la rue des Lilas) – Phase IX-A.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

010-01-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 704-05-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 704-00-2012 AFIN D'Y INCLURE CERTAINES NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR UN TERRAIN VACANT OU DEVENU VACANT À LA SUITE D'UNE DÉMOLITION DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-0906;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Projet de règlement intitulé *Règlement 704-05-2020 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin d'y inclure certaines nouvelles constructions sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;*

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Projet de règlement 704-05-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 afin d'y inclure certaines nouvelles constructions sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 10 février 2020 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011-01-20

AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 705-07-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES ZONES À CERTAINES SECTIONS

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le

Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-0907;

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 705-07-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections*;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 705-07-2020 intitulé *Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter de nouvelles zones à certaines sections*, et de présenter ce Premier projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 10 février 2020 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

012-01-20 **APPROBATION – ÉTAT – DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT la résolution 310-11-19;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes* avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'entrée en vigueur de cette entente, fixée au 14 novembre 2019, toutes les procédures sont enclenchées par la MRC et régies par le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-0884;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'APPROUVER l'état relatif au défaut de paiement des taxes municipales, tel que présenté, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

DE TRANSMETTRE un extrait de cet état à la MRC de Marguerite-D'Youville et

à la Commission scolaire des Patriotes, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

013-01-20

AUTORISATIONS – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – 27 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT la résolution 310-11-19;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la délégation de compétence sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes signée le 27 novembre 2019 avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures enclenchées suivant l'entrée en vigueur de cette entente sont entreprises par la MRC et régies par le *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0908;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'AUTORISER la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes situés sur le territoire de la Ville, s'il y a lieu, le 27 avril 2020 aux bureaux de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

D'AUTORISER la greffière ou, en son absence, la directrice générale à acquérir, en l'absence d'enchérisseur, les immeubles précités lors de cette vente, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

014-01-20

DÉSIGNATIONS - INSPECTEURS DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT les résolutions 57-03-16, 271-10-16, 07-01-18 et 188-07-18;

CONSIDÉRANT que la Ville embauche deux (2) inspecteurs des bâtiments, soit messieurs Charles Gosselin et Claude Bonnier;

CONSIDÉRANT que ces inspecteurs des bâtiments ont notamment les pouvoirs de délivrer des permis et certificats ainsi que de procéder à la visite et à l'inspection de tout immeuble sur le territoire de la Ville afin de s'assurer de la conformité et du respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que ces fonctionnaires sont les principaux employés appelés à délivrer des constats d'infraction advenant une infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-0914;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE DÉSIGNER messieurs Charles Gosselin et Claude Bonnier, à titre de fonctionnaires désignés, aux fins de l'application des règlements municipaux;

DE DÉSIGNER messieurs Charles Gosselin et Claude Bonnier à titre d'inspecteurs des bâtiments chargés de délivrer des permis et des certificats ainsi que d'émettre des constats d'infraction lors de la constatation d'une infraction à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

015-01-20

DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Amable souhaite présenter une demande d'aide financière pour la construction d'un toit en acier sur dalle de béton au Parc le Rocher, incluant des portes de garage sur la structure;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permettrait de bénéficier d'une patinoire extérieure couverte ainsi que d'un bâtiment adjacent permettant l'accueil des utilisateurs et l'entreposage d'équipement sportif;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à favoriser les saines habitudes de vie de tous;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-0883;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Amable autorise la présentation du projet de *Toit sur patinoire et bâtiment adjacent* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Amable à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE la Ville de Saint-Amable désigne madame Stéphanie Lacoste, directrice des loisirs récréatifs et communautaires comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

016-01-20

**RECONNAISSANCE D'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF - LES ANGES
DU PARTAGE - PROGRAMME D'ASSURANCE - UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont reconnus par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'OBNL *Les Anges du Partage* a manifesté son intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-0919;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE RECONNAÎTRE, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, l'organisme suivant :

Organisme	Adresse
Les Anges du Partage	492, rue des Martinets Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

S/O

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

S/O

13. URBANISME

017-01-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-025-DM -
540, RUE PRINCIPALE (LOT 5 976 748 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 312 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- permettre la modification des enseignes existantes de type « menus et pré-menus » du service au volant du restaurant McDonald's pour des enseignes électroniques de même type ayant une superficie totale cumulée de 5,54 mètres carrés et une hauteur de 2,11 mètres, alors que la superficie totale cumulée maximale prescrite est de 4,65 mètres carrés et que la hauteur maximale prescrite est de 2 mètres (superficie excédentaire de 0,89 m² et hauteur excédentaire de 0,11 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, il s'agit d'une diminution significative des enseignes, équivalente à environ 50 % de la superficie actuelle, dû à l'avantage d'un affichage électronique permettant la permutation du menu;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, l'esthétique de ces enseignes est améliorée en comparaison aux unités fixes et/ou rotatives, en plus d'accuser une diminution de l'empreinte carbone puisqu'aucune réimpression des menus n'est nécessaire lors de changements de prix ou de produits;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0892;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-025-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

018-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-026-DM - 350, RUE QUELLETTE (LOT 5 977 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 2))

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 29,21 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 0,79 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet de subdivision du lot cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et les normes de densification de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0893;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-026-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

019-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-027-DM - 350, RUE OUELLETTE (LOT 5 977 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARCELLE 3))

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 29,20 mètres alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 mètres (profondeur insuffisante de 0,80 m).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, le projet de subdivision du lot cadre avec les objectifs de développement de la Ville de Saint-Amable et les normes de densification de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-0894;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-027-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019

- Ville de Beauharnois - Résolution 2019-12-432 - Projet de loi 48 sur la fiscalité agricole - Appui à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités

- Subvention du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2019 – MRC de Marguerite-D'Youville

- Ville de Richelieu - Résolution 19-12-320 - Coût du service primaire 9-1-1

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

- Un citoyen demande quel est le but de l'organisme Les Anges du Partage, reconnu par la Ville au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif au point 10.2.

- Madame la conseillère France Gosselin explique qu'à la suite de la levée de fonds au profit d'Ariane et de sa famille tenue l'an dernier, les organisateurs ont pris la décision de créer un organisme à but non lucratif et de tenir une nouvelle levée de fonds par année dans le but d'aider des citoyens vivant des situations difficiles.

- Un citoyen mentionne que le Parc canin est malpropre et se plaint du fait que les citoyens ne ramassent pas les excréments de leurs chiens.

- Monsieur le maire lui répond qu'un employé sera chargé d'aller constater et que des mesures seront prises, le cas échéant.

- Ce même citoyen se plaint que la pression de l'eau n'est pas très forte chez lui.

- Monsieur le maire lui mentionne que cela devrait être corrigé au courant de l'été 2020. L'eau potable provient de la Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable. Actuellement, la Ville de Sainte-Julie demande à ce que la pression soit abaissée puisque son réseau d'aqueduc est fragile. Or, cet été, des travaux d'installation d'un contrôleur de débit à l'entrée de la Ville de Sainte-Julie sont prévus, ce qui permettra à la Ville de Sainte-Julie de contrôler la pression de l'eau sur son territoire. Quant à Saint-Amable, la pression devrait alors être revenue à la normale et donc plus forte.

- Un citoyen demande quelles mesures seront prises pour les excès de vitesse sur la rue Hervé Nord.

- Madame la conseillère Vicky Langevin lui mentionne que le Comité de prévention et de sécurité municipale analyse actuellement la situation et qu'il est possible qu'un afficheur de vitesse permanent soit installé sur cette rue, jugée problématique quant aux excès de vitesse. Ces derniers représentent une bonne mesure d'atténuation de la vitesse.

- Le citoyen demande également si la rue Hervé Nord est considérée comme industrielle et se plaint du passage de camions lourds quotidiennement.

- Monsieur le maire lui dit que cette rue n'est pas industrielle, mais que certains terrains ou entreprises possèdent peut-être des droits acquis leur permettant de stationner des véhicules lourds et également de se rendre à domicile.

- Il aimerait que des lampadaires soient installés sur la rue Principale, en direction de Saint-Marc-sur-Richelieu.

- Monsieur le maire l'informe qu'une rencontre est prévue en février avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour discuter de l'entièreté de la rue Principale, car elle nécessite des travaux majeurs. Il réitère que cette rue appartient au MTQ et non à la Ville.

- Il informe le conseil qu'un lampadaire au coin des rues des Cygnes et des Orioles est dysfonctionnel.

- Monsieur le maire en prend note et mentionne que des vérifications seront effectuées.

- Il demande si des bornes-fontaines supplémentaires seront installées sur la rue Hervé Nord.

- Monsieur le maire lui répond que la Ville participe à un programme qui permet d'ajouter 1 ou 2 bornes-fontaines par année sur le territoire. Il lui mentionne que la Ville tente de prévenir le plus possible par le moyen d'un plan d'entretien des égouts, de l'aqueduc et des bornes-fontaines pensé sur plusieurs années. Il termine en lui disant que cela dépend également du budget.

- Le citoyen se plaint qu'il n'y a pas assez de sel sur la rue Principale et que cette dernière est glissante.

- Monsieur le maire l'informe qu'une procédure devra être mise en place avec le déneigeur pour assurer la sécurité de tous.

020-01-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.